



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Règlement numéro 470-2025 d'un montant de 464 130.45 \$ décrétant la réfection du ponton numéro 5038 Chemin de Glen et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de procéder à des travaux de réfection du ponton numéro 5038 sur le Chemin de Glen;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est évalué à 464 130.45\$, incluant les taxes nettes, incluant les honoraires professionnels, les frais de contingence et de financement;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficient d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement, tel qu'il appert d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 10 janvier 2025 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie et dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le montant de la dépense décrétée par le présent règlement de même que les modes de financement, de paiement et de remboursement sont mentionnés avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de voirie et de remplacement du ponton numéro 5038 du Chemin de Glen tel que plus amplement décrit au devis estimatif préparé par Mme Léa Laplante, directrice générale et daté du 23 mai, 2025 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 464 130.45\$ taxes nettes, incluant les honoraires professionnels, les frais de contingence et de financement, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 464 130.45 \$ pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

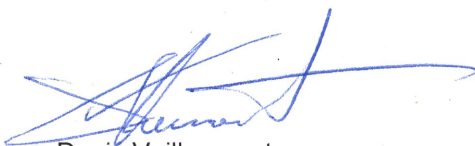
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Denis Vaillancourt
Maire



Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	le 26 mai, 2025	
Dépôt du projet de règlement :	le 26 mai, 2025	
Adoption du règlement :	le 29 mai, 2025	
Approbation par le MAMH :	le 9 juin	2025
Entrée en vigueur :	le 9 juin	2025
Publication :	le	2025

ANNEXE « A »

Devis estimatif

Projet de réfection

NUMÉRO DU PROJET "2024-03"

TITRE DU PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2025 D'UN MONTANT DE 464 160.45 \$
DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DU PONCEAU NUMÉRO 4038 CHEMIN DE GLEN
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

TRAVAUX

COÛTS DIRECT DES TRAVAUX			MONTANT	TOTAL
SOUS PROJETS	COÛTS DIRECT - DESCRIPTION ESTIMÉ	PROPORTION %	AVANT TAXES	TAXES NETTES
	REMPLACEMENT DU PONCEAU		319 685,40 \$	351 613,97 \$
	TOTAL		319 685,40 \$	

FRAIS INCIDENTS

FRAIS INCIDENTS CALCULÉ SUR LES COÛTS DIRECTS SELON LE PARTAGE SUIVANT

CDN	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels maximum 20 %		63 937,08 \$	70 322,80 \$
INT	Intérêts sur emprunt temporaire sans taxes maximum 10%		38 362,25 \$	42 193,68 \$

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière

Date : le 23 mai, 2025

ANNEXE B

Lettre du MTMDQ
Datée du 10 janvier 2025



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2025

Monsieur Denis Vaillancourt
Maire
Municipalité de Bolton-Ouest
9, chemin Town Hall
Bolton-Ouest (Québec) J0E 2T0
maire@bolton-ouest.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Rétablissement - Année : 2024-2025
Projet : EDC46672

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 362 480 \$ pour le projet cité en objet. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

ANNEXE B

Lettre du MTMDQ
Datée du 10 janvier 2025

M. Denis Vaillancourt

2

Par ailleurs, à titre de bénéficiaire d'une aide financière liée à ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page Protocole de visibilité pour les programmes d'aide – Transports Québec (gouv.qc.ca). Entre autres, vous devez aviser la Direction générale des communications du Ministère, par courriel, à : visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique en lien avec le projet financé.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore, par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie
M^{me} Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi



PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2025

Monsieur Denis Vaillancourt
Maire
Municipalité de Bolton-Ouest
9, chemin Town Hall
Bolton-Ouest (Québec) J0E 2T0
maire@bolton-ouest.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Rétablissement - Année : 2024-2025
Projet : EDC46672

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 362 480 \$ pour le projet cité en objet. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

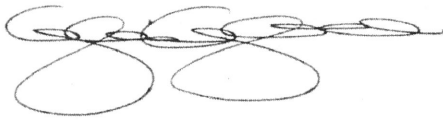
... 2

Par ailleurs, à titre de bénéficiaire d'une aide financière liée à ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](#). Entre autres, vous devez aviser la Direction générale des communications du Ministère, par courriel, à : visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique en lien avec le projet financé.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore, par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie
M^{me} Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'une aide financière dans le cadre du **Volet Rétablissement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

madame Mélissa Lainesse,
directrice des aides aux
municipalités par intérim, dûment
autorisée,

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par ~~monsieur Frédéric Boily, directeur des aides aux municipalités, dûment autorisé~~ en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **MUNICIPALITÉ DE BOLTON-QUEST**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (nom, fonction) Denis Vaillancourt, maire, et par (nom, fonction) Léa Laplante, directrice générale, greffière et trésorière, dûment autorisé(e)s aux termes d'une résolution n° 2025-04-048 du (date) 7 avril 2025, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Rétablissement, ci-après le « **Volet** », qui vise la réouverture à la circulation d'une route du réseau routier local de niveaux 1 et 2 qui a été fermée à la suite d'un événement fortuit par la mise en place de mesures palliatives temporaires ou curatives en absence d'alternative;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la **Convention** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de trois cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingts dollars (362 480 \$) au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions requises sur des routes locales de niveaux 1 et/ou 2 afin de rétablir la circulation sécuritaire des usagers à la suite d'un événement fortuit, acceptées par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier n° EDC46672, GDM 20240709-006, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versement

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée au **Bénéficiaire**, sous forme d'un versement unique au comptant, après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation, par la **Ministre**, de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes, prévue au paragraphe 15° de l'article 3, présentées par le **Bénéficiaire**.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par la **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.

3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 2° rembourser à la **Ministre**, à l'expiration de la **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec (gouv.qc.ca) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse courriel (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 9° fournir, à la demande de la **Ministre** durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;
- 12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;
- 13° produire, sur demande de la **Ministre**, au plus tard le 31 octobre, un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de

chaque année ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce, au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;

- 14° faire réaliser les travaux dans un délai raisonnable suivant la fermeture de la route;
- 15° après la réalisation des travaux, transmettre à la **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :
 - a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
 - b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
 - c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - d) une résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au **Volet**;
 - e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit de ne pas effectuer le versement prévu à l'article 2.1 ou d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation, le cas échéant.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la **Partie** concernée telles qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction des aides aux municipalités
700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Municipalité de Bolton-Ouest
9, chemin Town Hall
Bolton-Ouest (Québec) J0E 2T0
dga@bolton-ouest.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre **Partie** dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir pris connaissance et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

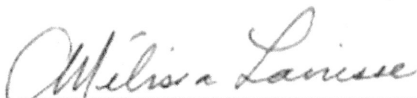
La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : ~~Monsieur FRÉDÉRIC BOILY~~
~~Directeur des aides aux municipalités,~~

Madame MÉLISSA LAINESSE,
 Directrice des aides aux
 municipalités par intérim

À Québec

Ce 9e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq;


 Signature

La **MUNICIPALITÉ DE BOLTON-QUEST**

Par :

Denis Vaillancourt
 Prénom et Nom

maire
 Fonction

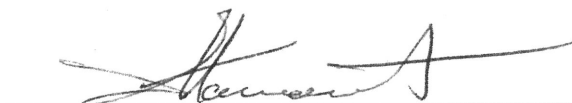
Et par :

Lea Laplante
 Prénom et Nom

directrice générale greffière et trésorière
 Fonction

À Bolton-ouest

Ce 8 jour du mois d'avril de l'an deux mille 25;


 Signature


 Signature